

L'ESTUAIRE Jénéalogique



Trente-sixième année Prix : 6,00 \$ l'unité Numéro 144 Hiver 2017 Pages 77 à 100



Croisière sur le Saint-Laurent

SOMMAIRE

Informations générales Horaire du Centre de recherche	78
La prohibition à Rimouski (2 ^{ième} partie)	79
Curiosité matrimoniale - Trois frères Deschênes marient trois sœurs Bouchard	91
Cyprien Tanguay et la Cour de circuit de Rimouski	93
La campagne de tempérance	98
Nouveaux membres	99
In memoriam	99





Société de généalogie et d'histoire de Rimouski (SGHR)

(Fondée à Rimouski le 13 août 1979, sous l'appellation Société généalogique de l'Est du Québec). Membre de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie.

Récipiendaire du Prix du Patrimoine 2000 Récipiendaire du Prix Cyprien-Tanguay 2002

Buts de la société :

- > Organiser, promouvoir et patronner des activités et manifestations généalogiques, historiques et culturelles:
- inventorier, protéger et étudier le patrimoine;
- > organiser et tenir des conférences, réunions, assemblées et expositions pour la promotion et la diffusion de la généalogie et de l'histoire.

Cotisation (Renouvelable avant le premier janvier de chaque année):

Membre Web: 40 \$ / 1 an Étudiant : 25 \$ / 1 an Canada: 35 \$ / 1 an États-Unis : 45 \$ U.S. Autres pays: 45 \$ U.S.

Conseil d'administration (2017-2018) :

gonzen a danningtidtion (
Président	Guy Bemier	guy33ber@hotmail.com	1116	(418) 723-4547
Vice-président	Pierre Rioux	sgeq@iname.com	0219	(418) 724-5061
Resp. Conférences & Formation	n			
Secrétaire	Louise Verrette	louver@globetrotter.net	1576	(418) 722-6358
Trésorier	Claude-C. Fortin	clsy@cgocable.ca	1346	(418) 724-6283
Resp. Estuaire généalogique	Laurent Bérubé	laube39@globetrotter.net	0023	(418) 723-5672
Resp. Bénévoles	Diane Côté	giassonc@globetrotter.net	1665	(418) 724-8038
Resp. Volet Histoire	Pierre Collins	oursi@live.ca	0373	(418) 724-9673
Resp. Informatique, BMS 2000	Jeannot Desrosiers	jeannotd@cgocable.ca	1457	
Resp. Bibliothèque & Achats	Sylvain Mainville	sylvainm_27@hotmail.com	0735	(418) 721-2742

Adresses de la Société: 110, rue de l'Évêché Est, Rimouski, Québec, G5L 1X9, (local L 120)

Téléphone: (418) 724-3242 Site Internet: http://sghr.ca Courriel: info@sqhr.ca

L'Estuaire généalogique :

Revue trimestrielle (printemps, été, automne et hiver).

Les textes de la revue sont la responsabilité de leur auteur.

Le média officiel de la Société de généalogie et d'histoire de Rimouski.

> Gratuit pour les membres.

Le Centre de recherche de la SGHR, ouvert 24 heures/semaine				
	Avant-midi	Après-midi	<u>Soirée</u>	
Lundi		13h – 16h		
Mardi	9h - 11h30	13h – 16h	19h – 21h	
Mercredi	9h - 11h30	13h – 16h	19h – 21h	
Jeudi		13h – 16h		
Samedi		13h – 16h		
Fermé à partir du ven	dredi 22 décembre 20	17. Réouverture le lundi 8	3 janvier 2018 à 13 h.	

Dépôt légal: 4º trimestre 2017

Période : Hiver 2017 Bibliothèques nationales du Canada et du Québec

Société canadlenne des postes : Poste-publications, #40049995

Mois de parution : Décembre 2017

ISSN 0824-4936



La Prohibition à Rimouski (2^{ième} partie)

NDLR - La prohibition a marqué, pendant plus d'un quart de siècle, l'histoire de Rimouski. Oubliée aujourd'hui, elle s'échelonna de 1912 à 1937 et a été très couverte par la presse locale. Les archives du Progrès du Goife, hebdomadaire régional, sont riches en articles de cette lutte qui opposa prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes. Voici la suite des arguments de ceux qui sont contre la Prohibition.

À Messieurs les prohibitionnistes

Source : Le Progrès du Golfe, 15 avril 1933

Vous parlez de buvettes futures à Rimouski, et pour donner du poids à votre expression vous faites allusion au temps passé où nous avions à Rimouski une quinzaine de buvettes licenciées.

Votre comparaison n'est pas plus à point que si nous comparions nos moyens de transport actuels à ceux d'il y a trente ans : ça ne tiendrait pas debout et je suis un peu enclin à avaler vos comparaisons avec un grain de sell Ou peut-être voulez-vous soutenir que nous devons nous contenter du nombre de buvettes déjà existantes à Rimouski, - je veux dire les buvettes existantes à Rimouski « modèle 1913-1933 ». Pour ma part, messieurs, soyez assurés que je suis absolument opposé à tout genre de buvettes, autant à celles qui existent à Québec ou Montréal, et tout particulièrement à celles qui existent à Rimouski, et c'est la raison que j'invoque pour maintenir ce que j'avance.

Je vous donne ma parole d'honneur que je suis prêt à me joindre à n'importe quel mouvement favorable à la tempérance, dans le vrai sens du mot, et j'ai toutes les raisons du monde pour le faire. Si ce n'était que je craigne d'être mal interprété, je vous avouerais franchement que moi-même, sans vouloir faire une confession générale, j'ai souffert beaucoup de l'intempérance et du haut des toits, je crie : soyons tempérants. Mais je vous défends de mal interpréter le mot tempérant et je vous donne le sens du mot d'après la définition de Larousse : «TEMPÉRANCE, vertu qui modère les désirs, les passions; sobriété dans l'usage des aliments, des boissons; la tempérance est une garantie de longue vie ».

Mais, pour y arriver, prenons d'abord les moyens à notre disposition en diminuant le nombre de nos 60 à 70 buvettes actuelles en essayant d'enrayer le fléau d'achat de boissons de contrebande dont *vous* et *moi*, messieurs, avons acquis l'habitude ou la pratique depuis vingt ans par la force des circonstances.

Nous invoquons mille et une raisons pour soutenir et faire progresser nos bons vendeurs de boissons sans licence, nos contrebandiers, qui sont NOS AMIS, et nous ne pouvons nier puisque nous en encourageons 60 à 70 à Rimouski, les faisant vivre avec plus ou moins d'aisance; et pour nous donner une raison d'acheter nos boissons alcooliques chez eux ou par l'entremise de commissionnaires, nous invoquons les prétextes les plus divers tels que : « pas le temps d'en faire venir » - « est-ce que ça va arriver à temps? » - « tout d'un coup que mon chèque ou mandat s'écarterait dans la malle » - « ou tout d'un coup que le paquet est mal adressé » - « c'est trop cher à la Commission » (pourquoi ne pas abolir les taxes sur tout ce qui est imposable, même les taxes municipales et scolaires!)

Moi, je dis simplement ceci : nous achetons du vendeur sans licence parce que nous voulons en avoir et que, depuis que le monde est monde, il se consomme des boissons. Je n'hésite pas à dire que nous serons morts et enterrés et que ceux qui vivront boiront. Soyons donc tout simplement *tempérants*, c'est raisonnable, c'est assez, c'est tout ce que l'on peut exiger d'un homme intelligent et bien pensant, quoi qu'en disent quelques prohibitionnistes enragés qui vont vous souffler à la figure des odeurs de fond de tonne, les yeux rougis, hagards et fiévreux, même en état d'état d'ébriété avancé, qui ont pour la plupart des réserves de boissons en quantités chez eux et qui vont prêcher : « votez contre la Commission des Liqueurs ». Ils mangent ou plutôt boivent des yeux votre bouteille d'alcool si vous leur donnez l'occasion de la voir! Je connais même des apôtres de la bonne cause qui se sont emparés de boissons alcooliques ne leur appartenant pas. Je suis porté à croire qu'au moins plusieurs de ces apôtres de la bonne cause ne détestent pas l'odeur, si ce n'est l'effet, de ce breuvage! Voyons, soyons honnêtes au moins envers nous-mêmes.



Je veux maintenant m'efforcer de vous expliquer pourquoi je proteste contre le mot buvette déjà trop employé par les prohibitionnistes. Je dis tout de suite qu'une buvette (mal tenue) c'est une des 60 à 70 buvettes déjà existantes à Rimouski. Il ne faut donc pas s'éloigner beaucoup de notre ville pour en voir. Et c'est absolument cela que je veux combattre avec toute l'énergie possible.

Nous sommes forcés d'admettre qu'il y a une grande différence entre un magasin de la Commission des liqueurs ou une épicerie licenciée pour la vente des bières, sous le contrôle absolu de la Commission et d'une Municipalité responsable, et une buvette. Il faut y avoir passé pour en connaître la différence. Une buvette mal tenue peut très bien se comparer aux débits clandestins déjà existants dans Rimouski, mais non pas aux buvettes (tavernes) régies par la Commission des Liqueurs et contrôlées par une corporation municipale dont les règlements sont stricts :

- 1- Une buvette ne doit pas ouvrir ses portes avant une certaine heure et doit les fermer à une certaine heure.
- 2- Aucune femme n'y est admise.
- 3- On n'y sert que des bières et des eaux gazeuses qui se consomment sur place dans une même salle. Le client doit être assis à une table.
- 4- Personne ne doit acheter une bouteille ou un verre de bière sans le boire sur place.
- 5- Aucun désordre n'y est toléré, les blasphémateurs y sont mis à leur place.
- 6- Le client est à la vue de tout le monde, il n'est pas nécessaire de jouer « à la cachette »; des taxes substantielles ont été payées au Gouvernement et à la Municipalité. C'est la loi, c'est permis. Celui qui veut se payer du luxe d'une consommation est libre de le faire sans s'exposer à la prison.
- 7- Il n'y a aucune sollicitation de la part des commis ou du patron.
- 8- Il n'y a aucune raison ou aucun prétexte pour donner lieu à un parjure.

Tandis qu'ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes :

- 1- Les portes sont ouvertes 24 heures par jour et 365 jours par année, depuis 20 ans!
- 2- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, hommes et femmes sont admis, et les deux ensemble sans être jamais obligés d'exhiber un certificat de mariage ou une simple bague de fiançailles!
- 3- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, l'on nous sert de la bière ou du whisky!
- 4- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, les consommations se boivent dans des appartements privés, tels que cuisine, passage, salon, chambre à coucher, etc.; l'on peut même se servir de la cave « on request » (sur demande); l'on vous permet d'ordinaire beaucoup de liberté, on n'est pas regardant. L'on ne paie pas de licences, pas plus au Gouvernement qu'à la Ville; cela permet et oblige tel tenancier d'être « flush » et pas regardant de ce qui se passe dans l'intimité d'une pièce.
- 5- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, l'on peut se procurer une ou plusieurs bouteilles complètes, les bouchons « slack », toutes prêtes, et va sans dire après avoir goûté un ou plusieurs échantillons que vous avez payés 25 cents à 50 cents le verre. (Ici, je dois ne pas m'emballer et mettre les choses au point, car je ne veux pas exagérer les prix courants; l'on peut se procurer dans certaines places deux coups pour 35 cents, du bon « stuff » réduit en conséquence, et dans certaines bonnes places 4 tasses de café pour 1,50\$; c'est déjà pas mal d'économie pour celui qui veut bénéficier sur la quantité absorbée ou absorbable. Ainsi, celui qui prend, disons, 8 tasses de suite sans quitter la place met dans sa poche une somme rondelette de 1,00\$. Je vous dis, moi, que ce n'est pas raisonnable de « quicker » quand on est si bien traité, et songez donc à l'économie, mesdames et messieurs! Les portions sont peut-être, tout de même, un peu diminuées...



- 6- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, étant donné qu'elles sont plus ou moins connues, il ne peut être question de bon ordre pour la raison que nous n'avons aucun contrôle sur ces établissements, quoiqu'entre 5h a.m. et 8 h a.m. c'est généralement tranquille.
- 7- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, plusieurs clients n'aiment pas à se montrer trop trop, surtout en s'y rendant. Une fois rendus « y a pas de soin ». Faisons tout de même exception pour les bonnes places; réellement, ici, l'on se sent à l'aise, même pour s'y rendre, mais le Gouvernement ainsi que la Ville de Rimouski n'ont tout de même pas collecté un fichu de sou pour leurs droits de vente.
- 8- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, nous sommes sollicités dans la rue ou sur les places publiques par des commissionnaires en règle qui portent leur marchandise liquide malpropre dans leurs poches ou le devant de leur pantalon, tandis que le patron offre son alcool, ses boissons de prix dans les maisons privées, dans les bureaux, dans les ateliers, même sur les perrons d'églises et... je ne sais où encore.
- 9- Ici, à Rimouski, avec les buvettes déjà existantes, il y a un semblant de raison pour donner lieu à un parjure : quoi qu'on en dise, c'est absolument visible et ça se fait. Malheureusement, une preuve convaincante nous en a été donnée tout récemment, pendant un procès au Palais de Justice de Rimouski, et quoique la cause n'était pas liée directement à une cause de boisson. Faisons deux pas en arrière et nous arrivons tout de suite sur la cause directe de ces parjures, jetés effrontément à la figure de Dieu. C'est absolument humiliant pour nous, concitoyens de Rimouski. Bien que je sois en mesure de m'étendre longuement sur le sujet, étape par étape, je m'abstiens de le faire pour la raison que la chose me répugne et que cela humilie notre vaillante population. Braves citoyens, lisez entre les lignes et faites-vous de la situation un tableau noir aussi noir que possible, et ce sera encore tout blanc.

Les parjures se font aussi sur une vaste échelle depuis 20 ans. Combien de pauvres misérables, depuis 20 ans, se sont parjurés dans des causes de ventes de boissons alcooliques sans licences pour sauver leur peau (je me sers de l'expression vulgaire invariablement employée).

Combien de jeunes gens, fils de braves citoyens, malheureusement entraînés par le désir de faire de l'argent dans le commerce clandestin sous le voile de la prohibition, se sont vus forcés par les circonstances existantes, contre leur gré, à se parjurer en rendant témoignage dans des causes de ventes de boissons pour un *patron* ou un *confrère*! Combien de fois, depuis 20 ans, de braves pères de famille d'âge mûr, contraints par les circonstances à l'achat de boissons alcooliques dans des bouges où il y a *femmes libres*, ont été acculés à rendre des faux témoignages pour avoir été menacés de chantage! Et vous savez ce que je veux dire...

Enfin, voilà toutes les raisons déjà mentionnées, et outre cent autres, pour lesquelles je suis opposé à la prohibition, ici à Rimouski, étant convaincu que quelqu'un doit démasquer le régime infiniment hypocrite et détestable que nous endurons depuis 20 ans. J'ai accepté et j'accepte encore une partie de la tâche avec ardeur.

Je déclare en toute sincérité que j'ai donné un aperçu de ce que je connais personnellement. Je n'ai contre qui que ce soit aucune animosité. Je ne connais personne dans le monde à qui j'en veux ou à qui je souhaite le moindre malheur ou même le plus petit désappointement. Tout en étant un anti-prohibitionniste, je suis convaincu que les buvettes sans licence ou licenciées ne devraient pas exister à Rimouski. J'avoue franchement que je suis en faveur de la Commission des Liqueurs et de licences de bière dans quelques épiceries à Rimouski. Je cours audevant des coups pour déclarer que je ne suis d'aucune manière, ni de près, ni de loin, pour moi-même ou pour d'autres, intéressé au point de vue matériel ou autrement, si ce n'est que pour les intérêts généraux de la Ville de Rimouski, et je défie qui que ce soit de dire le contraire. Celui ou ceux qui voudraient laisser entendre que je suis le moindrement intéressé, si peu que ce soit, et pour ce qui me concerne, même pour *en boire*, MENTENT! La prohibition, dans mon opinion, est une farce monumentale et un régime de la pire hypocrisie.

Le comité anti-prohibitionniste compte sur le bon sens des électeurs pour mettre fin à une trop longue période d'hypocrisie, de protection indue et d'atteinte à la liberté populaire. N'oubliez pas qu'un vote pour le commerce contrôlé et réglé est un vote contre les *bootleggers*, les empoisonneurs publics et l'incitation au parjure.

Georges-Arthur Morin



P.S. Vous me pardonnerez si j'ai oublié de mentionner plus tôt que, à part les alcools, les vins, la bière que nous nous procurons ici depuis 20 ans, il nous est possible de nous procurer chez plusieurs de nos « bons marchands » l'Extrait de Malt qui se vend à titre de médicament pour les vieillards, mais qui possède tous les éléments nécessaires pour « partir » ou continuer une brosse en règle. Je suis sûr que ces marchands savent ce que je veux dire car je connais de mes amis qui en ont acheté jusqu'à 3 douzaines de bouteilles à la même place, dans la même journée, par quantité de 3 à 6 bouteilles à la fois (profitant ainsi, évidemment, du fameux 35 cents chaque ou 3 pour 1,00S). Ces amis n'avaient aucune raison de n'être pas en santé par la suite! Donnons, en passant, crédit aux marchands ou épiciers qui détaillent aussi de grosses quantités d'essences à gâteaux lesquels, il va sans dire, sont à la base d'alcool commun.

L'exemple de Kedgewick, Nouveau-Brunswick

Source : Le Progrès du Golfe, 15 avril 1933

« Vous savez que je n'ai jamais été fortement en faveur de la vente des boissons, mais depuis qu'un dépôt a été établi par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick dans notre paroisse (Kedgewick), je puis vous déclarer que j'ai complètement changé d'idée. Toute la contrebande et la distribution clandestine des liqueurs qui se faisaient auparavant dans la paroisse et les environs ont complètement disparu. Tout désordre causé par la boisson a complètement cessé et je considère par expérience que c'est le meilleur moyen d'empêcher nos gens de remptir nos prisons. Car, personne n'enfreint la loi ici depuis cinq ans, sous ce rapport ».

Herménégilde Boulay, ancien député de Rimouski à la Chambre des Communes (1911-1917)

Usons mais n'abusons pas

Source : Le Progrès du Golfe, 15 avril 1933

Qui n'a pas chanté ou fredonné gaiement, à certains moments d'allégresse, même les « secs » les plus irréductibles, dans un laisser-aller oublieux des plus édifiants et fermes « convictions » ..., verres en mains, généreusement remplis de l'ambroisie qu'ils craignent tant pour le salut... des autres, au moins d'ici au référendum, qui n'a pas chanté le vieux refrain si populaire au Canada français :

Prendre un p'tit coup, c'est agréable, Prendre un gros coup, c'est doux, Prendre un gros coup, ça rend l'esprit malade, Prendre un p'tit coup, c'est agréable, Prendre un gros coup, c'est doux!

Ce refrain de joyeux vivant n'est pas si basique qu'il en a l'allure. Au contraire, il est à lui seul toute une sage leçon de modération et de tempérance. Usons, mais n'abusons pas, n'est-ce pas ce qu'il veut dire? Un p'tit coup, pas un gros! En garde tous, les vieux, les jeunes, contre les excès! N'est-ce pas cela qu'il fait entendre quand on le chante?

Le régime prohibitionniste (en théorie) a sans doute empêché la consommation de bien des « p'tits coups », mais il les a remplacés, vous le savez bien, par les « gros », les gros coups qui rendent l'esprit, le cœur, l'estomac, le foie et les reins si malades...

Ohé, citoyens de Rimouski, si on l'enterrait, l'hypocrite et protestante prohibition, qui ne prohibe pas les « saoulades » à rouler sous la table, les orgies multipliées qu'elle abrite de son mensonger paravent, si on l'enterrait à jamais, en chantant :

Prendre un p'tit coup, c'est agréable, Prendre un gros coup, c'est doux, etc.



C'en serait peut-être fini, pour plusieurs qui craignent toujours d'« en » manquer ou de n' « en » avoir jamais assez, parce qu'il n'y a pas de Commission à leur portée, c'en serait peut-être fini de s'abreuver comme de pauvres brutes, comme on en voit ... sous la Prohibition.

Allons, un coup de cœur tous ensemble, concitoyens ennemis des excès, des abus, des écoeuranteries, débarrassons-nous de notre collier et de nos chaînes d'esclaves, reprenons nos droits de gens intelligents et civilisés. Et BOUTONS-LA DEHORS! La Prohibition qui ne prohibe pas et qui favorise l'ivrognerie, les trous, la débauche, la pègre profiteuse et néfaste. Ohé, comme un seul homme, allons-y voter... CONTRE LA PROHIBITION!

Le comité anti-prohibitionniste

.

Oui à la tempérance

Source : Le Progrès du Golfe, 15 avril 1933

Nous voici, pour la première fois depuis vingt ans, appelés à juger le régime prohibitionniste et à opter pour un nouveau, celui de la vente des liqueurs sous le contrôle du Gouvernement. À nous de décider, à nous seuls, tous ensemble. Le sort de cette prohibition qui nous est imposée depuis 1911 (époque des licences par le Conseil municipal) est entre nos mains, à la merci de nos suffrages. C'est notre droit, c'est notre privilège de répondre à la question qui, au moyen du référendum, nous est posée et qui peut se résumer exactement comme suit :

Comme moyen de combattre le fléau de l'ivrognerie et de favoriser la véritable tempérance, lequel est le plus sensé, le plus sage, le plus pratique, le plus conforme à votre dignité d'hommes libres et doués de raison : de la Prohibition draconienne, radicale et barbare, mère des pires et dégoûtants excès ou de la Vente sévèrement réglementée sous le contrôle des autorités gouvernementales et municipales?

Croyez-vous en la possibilité d'abolir les abus de l'alcool, du vin et de la bière, comme les abus de toutes autres choses d'un caractère dangereux ou pernicieux (telles que la cigarette, les armes à feu, les instruments tranchants, certaines drogues et poisons, les allumettes incendiaires, les explosifs en général) par l'interdiction pure et simple de leur commerce sur place? Ne croyez-vous pas, au contraire, que la prohibition de toutes choses dont l'usage raisonnable est licite et l'abus déplorable, est une des utopies les plus susceptibles de provoquer les plus monstrueux excès (et imposée à des êtres humains, intelligents et civilisés)?

On juge l'arbre à ses fruits! Lorsqu'il s'agit, en 1910, de faire disparaître le régime des buvettes et des épiceries licenciées (régime que la loi provinciale de 1921 a fait disparaître en lui substituant celui de la vente réglementée sous le contrôle direct du Gouvernement), les partisans de la Prohibition locale prêchèrent partout qu'il fallait tenter le suprême effort en faveur de la mesure la plus radicale possible pour protéger les ivrognes contre leur propre faiblesse et la jeunesse contre les dangers de l'inexpérience. « Tentons l'expérience, l'on verra bien, et il sera toujours possible d'y mettre fin si l'on s'aperçoit qu'elle ne donne pas la satisfaction qu'on en attend».

L'expérience a été faite. Dès 1911, le Conseil de Ville refusa d'accorder toute licence. En 1912, un règlement fut voté, puis annulé par la Cour. En 1913, nouveau règlement, celui que les citoyens de Rimouski sont appelés à juger mardi prochain. L'expérience s'est prolongée pendant vingt ans. A-t-elle répondu aux vœux de ceux qui consentirent à l'essayer en 1912 et 1913?

Examinons la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, après vingt ans de « noble try ». Notons, en passant, que vers 1919, lors du grand Référendum provincial tenu par le gouvernement Gouin pour connaître le sentiment populaire sur la vente du vin et de la bière, les électeurs de la ville de Rimouski votèrent avec une écrasante majorité CONTRE LA PROHIBITION, EN FAVEUR DE LA VENTE DU VIN ET DE LA BIÈRE. C'est la seule occasion qu'eut notre population, entre 1913 et 1933, d'exprimer son opinion sur cette question de la prohibition, au moins en ce qui concerne le commerce du vin et de la bière. CONTRE LA PROHIBITION! Telle fut la réponse des Rimouskois en IMMENSE MAJORITÉ. Serait-ce que déjà à cette époque la noble expérience » était irrémédiablement jugée et condamnée? Il y a tout lieu de croire, quoiqu'il n'y eut encore



qu'une demi-douzaine d'années qu'elle fût mise définitivement en opération. Quatorze nouvelles années se sont écoulées, sans que, en fait, rien ne fut changé, ni qu'on permit au peuple d'essayer le nouveau régime établi dans la province en 1921 (régie).

Enfin, l'occasion réclamée par notre peuple d'exprimer sans ambages son opinion sur le prétendu régime sec lui est donnée. Concitoyens de Rimouski, nous avons à décider, nous-mêmes, par nos votes, le 18 avril 1933, si la prohibition à laquelle nous sommes assujettis depuis au-delà de vingt ans est le BON MOYEN, le MEILLEUR MOYEN de favoriser la tempérance et de conjurer le fléau de l'ivrognerie.

Que voyons-nous à Rimouski depuis des années? Au lieu de la douzaine de débits licenciés qui faisaient le commerce des liqueurs en 1910, il y a au moins une soixantaine de débits illicites et clandestins qui opèrent avec la haute complicité de toutes les classes de la société et où l'on peut se procurer, à toute heure du jour et de la nuit, des boissons de contrebande ou même de la Commission, mais le plus souvent adultérées, frelatées, empoisonnées.

Qui niera que, dans n'importe quelle circonstance donnée, il est loisible et facile à n'importe qui de se procurer, soit directement, soit par l'entremise de commissionnaires rémunérés, l'alcool ou la liqueur qu'on désire, pour recevoir de la visite, pour faire une petite fête familiale ou sociale, ou simplement pour se payer une petite ou grosse cuite à domicile ou ailleurs?

Qui niera que moyennant trente-cinq sous (autrefois 50 sous) on peut se procurer aisément une tasse de café qui n'est que le déguisement d'un verre de scotch ou de whisky, et cela dans des places de choix où jeunes gens, jeunes filles, adultes des deux sexes, et même d'honorables et respectables vieillards se rencontrent sous l'œil bienveillant et attirant de patrons?

Qui niera que pour autant d'écus (ou de trente-cinq sous) qu'on voudra ajouter on peut se procurer autant de tasses que l'on désire?

Qui n'a pas entendu à répétition l'expression familière à tous : « Ah, si nous avions une Commission des Liqueurs à Rimouski »!

Qui niera que, sous le régime SEC, le fait d'avoir en sa possession une bouteille ou deux de la Commission, à moins de s'entourer du plus grand mystère, attire de la *visite*, qui ne part pas sans avoir vidé un verre, puis un autre, puis un autre, tant qu'il reste de la liqueur au fond de la bouteille, ou attire les emprunteurs qui souvent ne remettent iamais?

Qui niera que l'attrait du fruit défendu est tellement fort et irrésistible, chez nous comme ailleurs, que lorsqu'on se trouve dans un endroit ou une réunion où il y a de la boisson, on sent le besoin d'en prendre sans limites, pour profiter de l'occasion au maximum, pour en avoir pour sa part ou sa contribution, pour en jouir à satiété, jusqu'à s'en rendre malade, jusqu'à dégobiller, jusqu'à rouler sous la table, la perspective ou la sensation d'en être longtemps privé agissant avec une violence inouïe sur la gourmandise tenue en constante pénitence par le régime barbare qui contrarie si brutalement le liberté individuelle?

Qui niera l'existence de trous innommables, de repaires d'ivrognerie et de luxure, éclos sous le régime faussement prohibitif dont on se fait un jeu de se moquer?

Qui niera que certains prohibitionnistes entendent la pratique de la tempérance, non pour eux-mêmes qui ne manquent jamais de « bonnes » boissons (qu'ils ont les moyens de se payer), ou dont les caves et armoires sont bien garnies, mais pour les autres, comme si les autres étaient des « intouchables », des esclaves, des abrutis, des êtres sans raison, bref des INFÉRIEURS!

Voilà, en résumé, le résultat du fameux Régime Sec dont nous faisons l'expérience depuis au-delà de vingt ans. Et nous aurions des hésitations, des scrupules, pour le stigmatiser comme il convient, pour l'abattre et l'anéantir mardi prochain, le jour enfin venu de le juger sur ses œuvres et ses fruits?



Non, n'hésitons pas. Mettons fin, par une avalanche de votes décisifs, à ce régime anti-social qui a tué la vraie tempérance dans le cœur de notre population. Nous sommes les juges, les seuls juges, puisque c'est nous qui, après l'avoir établie par nos votes en 1913, sommes appelés après vingt ans d'expérience à décider, encore par nos votes également, si la Prohibition a mérité ou trompé la confiance que nous avions mise en elle. Comme tout accusé sous le régime britannique, elle a plaidé « non coupable ». Mais nous savons bien, preuves irréfutables en mains, qu'elle est COUPABLE, coupable immensément. Que notre verdict et notre sentence soient sans pitié. À bas la Prohibition! Et vive la TEMPÉRANCE!

Le comité anti-prohibitionniste

Hé, sommes-nous en Russie?

Source : Le Progrès du Golfe, 15 avril 1933

IGNOBLE PROCÉDÉ DE CENSURE ET DE RÉPROBATION CONTRE DE JEUNES ÉLECTEURS ANTI-PROHIBITIONNISTES QUI ONT LE COURAGE DE LEURS OPINIONS

Nous avons le devoir de dénoncer publiquement l'un des plus vils procédés d'intimidation et d'obscurantisme auxquels ont recours, depuis quelque temps, certains dirigeants de la campagne prohibitionniste dans le but de gêner ou plutôt d'étrangler la liberté d'opinion sur une question libre et par là d'impressionner la masse des citoyens électeurs de Rimouski appelés à juger les méfalts de l'hypocrite Prohibition.

Le jour même où se joua, à l'hôtel de ville, la farce indigne d'une protestation officielle du Conseil contre une réclame quelconque et bien ordinaire dirigée contre la sacro-sainte prohibition, les membres du Cercle ..., évidemment inspirés, poussés, entraînés par quelque despote au petit pied qui les tient sous le talon, se sont permis de flétrir PLUSIEURS de leurs camarades, à cause... « de la propagande déplacée » qu'ils font en faveur d'un établissement de la Commission des Liqueurs à Rimouski. Le cercle a voté d'emblée la résolution suivante : « Que le cercle réprouve la conduite de ces membres. »

Crois ou meurs! Jusqu'où vont se nicher l'intransigeance et le sectarisme? Voici des jeunes gens, des jeunes électeurs qui ont comme l'ensemble de leurs concitoyens le droit à une opinion honnête et légitime, qui ont droit comme tout le monde de l'exprimer et de la propager. Parce qu'ils font partie d'un cercle de l'A.C.J.C. (Association catholique de la jeunesse canadienne), il leur serait défendu d'avoir leur propre opinion individuelle, si leur opinion vient en conflit, sur cette question LIBRE de la Prohibition, avec celle de leurs confrères ou de leur directeur. La résolution qui les flétrit ne le démontre-t-elle pas amplement?

Si c'est ainsi qu'on entend développer l'esprit, le cœur, l'initiative de nos jeunes, en les attirant dans un cercle pour en faire des émasculés, des sans personnalité, des machines à voter, ou dans le cas de non-réussite pour les souiller d'une *condamnation* comme de méprisables renégats méritant les opprobes du public puisqu'on a tenu à la publier), il serait temps de le savoir. Ces jeunes cerclistes en sont rendus, probablement malgré eux pour la plupart, à se constituer les délateurs, les censeurs, les *bourreaux* de leurs propres amis et compagnons qui ne font qu'exprimer honnêtement et courageusement leur légitime opinion de citoyen libre sur une question LIBRE.

L'obscurantisme règne donc encore bien ailleurs qu'aux pays des Soviets. Nous en sommes là, hélas, en certains coins de notre ville de Rimouski. C'est infiniment triste et désolant. Voilà jusqu'à quel degré de bassesse peuvent descendre certains tenants du sectarisme, de la puritaine et pharisaïque Prohibition. Par la terreur, l'intimidation, les menaces de peines corporelles et spirituelles; avec le concours tacitement accepté de bootleggers, de fabricants et vendeurs clandestins, de gens intéressés sous toutes ses formes à maintenir le régime actuel, idéal d'hypocrisie et de mépris des lois.

Concitoyens de Rimouski, nous avons enfin l'occasion d'y mettre fin. Ne la manquons pas. Allons-y de main ferme. Jeunes gens, fiers et beaux jeunes gens qui ne savez que déjà trop les dangers perpétuels que vous offrent les tripots qui, en multitude, se dressent sous vos pas, les racoleurs qui viennent vous tenter avec leurs liqueurs frelatées et empoisonnées, sans oublier tous les pièges tendus à votre dignité d'hommes sobres et dignes, joignez-vous à la multitude de vos aînés qui iront aux polls mardi prochain pour exterminer le fléau prohibitionniste,



engendreur d'ivrognerie et de désordres, où tant des nôtres ont perdu la santé et la vie. Le cimetière paroissial est un témoin muet, mais combien navrant, de ces nombreux adultes et adolescents fauchés en pleine vie par les méfaits directs ou indirects du régime de la vente clandestine si cher aux bootleggers, qui lui doivent leur vocation, leur existence et leurs... succès!

Comment, où et de qui s'étaient procurés leur boisson les malheureux qui, à Rimouski, mercredi et Jeudi saint, tard dans la soirée, titubaient sur des trottoirs pas assez larges? L'un cherchait un hôtel qu'il ne trouvait pas parce qu'il n'était pas dans la bonne rue. L'autre offrait un coup à même sa bouteille. Ces scènes de la rue se passent, non aux États-Unis, mais à Rimouski, en 1933, sous un régime prohibitionniste vieux de 20 ans.

Douze ans de Prohibition aux États-Unis

Source : Le Progrès du Golfe, 15 avril 1933

LES MAUX QUE CETTE PANACÉE ANTI-ALCOOLIQUE INVENTÉE PAR DES FANATIQUES SECTAIRES ET DE DANGEREUX HALLUCINES, (ET IMPOSÉE À L'AMÉRIQUE PAR *L'ANTI-SALOON LEAGUE*), A TRANSFORMÉ CE PAYS EN UN PARADIS DE TOUS LES CRIMES.

Nous dédions l'article ci-dessous, de « Je suis partout », aux caporaux prohibitionnistes de Rimouski qui vont proclamant qu'en mettant fin au régime prohibitionniste les Américains se trompent.

Le comité anti-prohibitionniste

Pour tout le monde, l'échec du parti républicain aux dernières élections a signifié la condamnation du régime sec, lit-on dans « Je suis partout ». La prohibition aura duré douze ans. Douze ans pendant lesquels les maux qu'elle a engendrés : la fraude, la corruption, le mépris de la loi, la domination grandissante du bootlegger et du gangster, ont dépassé en horreur les méfaits de l'alcoolisme, qu'elle n'a, du reste, pas empêché. C'est au point que beaucoup de ses plus ardents promoteurs sont devenus ses adversaires les plus acharnés. Alnsi, une ligue féminine s'est formée contre elle, composée de femmes bien pensantes qui, jadis, travaillèrent de toutes leurs forces à faire voter la loi Volstead et qui, cet été, organisèrent une manifestation, un « cortège » de la bière pour réclamer le retrait de la loi néfaste. On y voyait des femmes correctes, réservées, de vieilles dames timides qui, visiblement, souffraient de s'exhiber ainsi, mais qui surmontaient leur répugnance pour affirmer publiquement leurs convictions.

Ah! Nous sommes loin du temps où la « noble expérience » était saluée comme l'aube d'un âge d'or qui, bientôt, s'étendrait à toute l'humanité! Au fond, comment la « noble expérience », ou plutôt (car on a déformé l'expression de M. Hoover) « l'expérience aux nobles mobiles », a-t-elle commencé?

On a prétendu que seule l'absence de deux millions et plus de jeunes hommes alors sous les drapeaux avait permis à la prohibition de s'établir. C'est une absurde légende. En 1916, quand fut élu le Congrès qui s'illustra par le vote du Dix-Huitième Amendement, ou bien ces futurs soldats étaient trop jeunes pour voter, ou bien ils avaient donné leurs voix à une assemblée dont les intentions étaient déjà connues. Un fort courant d'opinion avait été créé par « l'Anti-Saloon League », organisation riche et puissante qui fit, pendant des années, une propagande intense contre les cabarets et, par extension, contre les boissons alcooliques. Beaucoup de francs buveurs, du reste, se déclaraient en faveur de la prohibition, dans les vertus régénératrices de laquelle ils avaient une foi mystique.

La prohibition fut-elle donc un élan d'idéalisme? Un retour à la morale puritaine? Non, et les « nobles mobiles » n'étaient pas si nobles que ça.

Le vrai mobile, ce fut l'intérêt. « L'Anti-Saloon League » avait persuadé l'industrie et le commerce américain que la sobriété augmenterait le rendement des ouvriers et que l'argent de la paie, n'étant plus capté par les bistrots, s'en irait aux boutiques et aux caisses d'épargne. Voilà les arguments qui portèrent. La prohibition n'eut pas attiré les suffrages par sa seule portée morale, de même qu'aujourd'hui le public ne se révolterait pas contre la corruption politique et les divers scandales provoqués par le régime sec, si celui-ci n'était, pour une grande part, rendu responsable de la crise actuelle.



« Après tout, si la prohibition est nationale, ce sera peut-être une bonne chose, disait l'Américain moyen. L'alcool n'a jamais fait grand bien à personne et si les autres s'en passent, je peux m'en passer ». La phrase était courante il y a seize ans au moment où s'esquissait l'offensive contre « John Barleycorn », création populaire en qui s'incarnait le principe humide. Il n'y eut de résistance que dans la classe ouvrière qui réclamait le droit à la bière. « Pas de bière, pas de travail », était la devise de nombreux syndicats qui cherchèrent à fomenter une grève nationale de protestation. Cette tentative échoua complètement : John Barleycorn était condamné.

On l'enterra dans la nuit du 16 janvier 1920, au cours de cérémonies burlesques dont New York a gardé le souvenir amusé. Les grands cafés étaient tendus de noir, les garçons vêtus en croque-morts. Au cours de cette ultime nuit, le prix des boissons monta vertigineusement, indice précurseur de l'avenir. On paya jusqu'à deux dollars un petit verre de whisky, et le champagne monta jusqu'à 50 dollars le quart. Au coup de minuit, on déposa dans les cercueils les bouteilles vides, avec des discours pâteux et des larmes faciles. L'alcool, le « Démon Rhum » contre lequel le prédicateur populaire, Billy Sunday, avait tant fulminé, avait cessé de vivre... Officiellement du moins. Car, en réalité, il allait renaître sous une forme clandestine, mille fois plus redoutable, et paré de l'attrait du fruit défendu. À minuit et un quart, un policeman arrêtait Mike Minden, tenancier d'un saloon de Brooklyn, coupable d'avoir vendu un verre de brandy. Ce geste, légal quinze minutes plus tôt, portait atteinte, désormais, à la constitution des États-Unis, et Minden était le premier prisonnier d'une guerre qui devait s'amplifier.

Le peuple américain est chatouilleux du col. Il s'avisa soudain que la loi nouvelle lésait ses libertés saines et ne songea plus qu'à la violer. Il fut de bon ton d'avoir son bootlegger attitré. La jeunesse bourgeoise qui, jusqu'alors avait considéré l'usage des spiritueux comme un travers des classes inférieures, se mit à boire par pure fanfaronnade. L'ivrognerie fut promue au rang d'élégance. Bien entendu, ce fut surtout le commerce illicite des liqueurs, les plus fortes, concentrées sous un faible volume qui prospéra et fit la fortune des contrebandiers. La bière était trop volumineuse, les bons vins difficiles à importer.

Bulletin de vote présenté aux électeurs

POUR l'abrogation du règlement de prohibition et pour la vente des liqueurs alcooliques

Contre l'abrogation du règlement de prohibition et pour la vente des liqueurs alcooliques

Résultats du référendum du 18 avril 1933

Source : Le Progrès du Golfe, 21 avril 1933

Le référendum, ordonné par le Conseil municipal pour faire décider les électeurs le rappel du règlement de Prohibition ou le maintien du *statu quo*, a eu lieu à l'hôtel de ville de Rimouski et a duré trois journées consécutives entières. Ce fut M. le maire Moreault lui-même qui présida au scrutin, M. Georges D'Auteuil remplissant la charge de secrétaire. Les scrutateurs étaient MM. H.-G. Thériault et Amédée Caron, C.R., pour les partisans de la Régie; MM. Albert Michaud et Arsène Michaud pour les partisans de la Prohibition.

Étaient admis à voter tout contribuable inscrit sur le rôle à n'importe quel titre, propriétaire, locataire, occupant ou payeur de capitation. Le nombre total des électeurs ainsi inscrit était de 1135. Dans ce nombre, on comptait une forte proportion de femmes, veuves ou célibataires, et de jeunes gens. Le vote fut proportionnellement très considérable. 957 électeurs et électrices se présentèrent et furent admis au scrutin secret. Dans la première journée, 395; dans la deuxième, 406 et dans la troisième, 156. À 5h de l'après-midi, la votation fut déclarée close. Les résultats du référendum sont les suivants :

Électeurs inscrits 1135 Personnes ayant votées 952 Taux de participation 84%

Pour la prohibition 571 (60%) Contre la prohibition 381 (40%)
Majorité (pour la prohibition) 190 Bulletins rejetés 5



Source : le Progrès du Golfe, vendredi 21 avril 1933

Après trois longues journées d'attente anxieuse manifestée par des alternances d'encouragement et de déconvenue dans les deux camps adverses (prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes) où l'on rivalisait avec âpreté, de zèle et d'ardeur pour prendre ou reprendre les premières positions à mesure que s'accumulaient les bulletins d'élection dans les boîtes de scrutin, le régime de la Prohibition a, de nouveau, triomphé d'une façon décisive.

Enfin, voilà une épineuse question civique réglée sans équivoque. Le peuple s'est prononcé avec suffisamment de force et de précision pour que cesse, au moins pour un temps assez long en perspective, la querelle recommencée autour de la prohibition depuis 1921 (époque de la nouvelle Loi des Liqueurs) et perpétuée à l'état latent entre partisans et adversaires d'un référendum, ou plutôt entre partisans du régime prohibitionniste et partisans de la vente des boissons sous le contrôle de l'État. Le partage, même inégal, des votes enregistrés au référendum démontre bien que ce dernier était non seulement opportun mais encore nécessaire afin d'enrayer les causes de tiraillement, de mésententes et de reproches amers entre concitoyens aux prétentions contraires sur le sentiment de la majorité relativement au maintien ou à l'abrogation du règlement de prohibition. Puisque la majorité s'est prononcée en faveur de la continuation de l'ère prohibitionniste et que, sous notre régime démocratique la volonté de la majorité devienne simultanément celle de la minorité, que cette minorité soit forte ou faible, celle-ci n'a plus qu'à s'incliner et à se conformer. C'est la loi. Au surplus, la tenue du référendum, abstraction faite de ce qu'il démontre par son résultat tangible, a pour effet immédiat de fixer l'opinion publique ainsi consultée sur l'excitante question à propos de laquelle les esprits en viennent inévitablement à s'aigrir, à se surmonter, à s'irriter tant que, faisant l'objet d'acrimonieuses contradictions, elle n'est pas formellement réglée par un vote décisif.

Maintenant, c'est fait. Les raisons mises de l'avant par les partisans des deux régimes opposés, leurs objections, leurs dénonciations ont été exposées, analysées et discutées à fond, aussi librement et aussi nettement que possible. Et nous croyons pouvoir dire que le verdict majoritaire qui en est sorti, quoiqu'il contrarie les sentiments de 381 citoyens dissidents, ne peut être que pleinement satisfaisant. Vox populi, vox Dei.

Sans doute, au cours de cette campagne, y a-t-il eu des frictions, des vivacités de langage, des critiques acerbes, des mouvements irrépressibles d'attaques et de protestations indignées, mais il n'y a point lieu de s'en étonner. Chacun a ses opinions, ses convictions, y tient, les fait valoir, s'échauffe graduellement, émets des propos vitrioliques; et dans les vitupérations passionnées, il n'y a qu'un pas, tôt franchi. L'auteur de ces lignes qui a été témoin des luttes passionnées qui se livrèrent au sujet de la prohibition de 1910 à 1913 aussi bien qu'en 1933, et qui y prit personnellement une part active, si active qu'il fut, au cours d'une agression nocturne, littéralement roué de coups et que, durant des années, le ressentiment de certains de ses adversaires le poursuivit presque sans relâche, sait pertinemment à quoi s'en tenir sur l'énervement et l'irritation que produisent, jusqu'au paroxysme, les chocs entre prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes. L'expérience, heureusement lui a fait voir que le temps est un grand adoucisseur et surtout un grand facteur de réconciliation. Les assaillants de 1912 se retrouvaient, cinq ans plus tard, par un étrange retour des choses, au nombre des plus fervents lanceurs de l'assailli comme candidat « du parti », les circonstances s'étant, il est vrai, merveilleusement prêtées à la réconciliation. La politique et la conscription avaient, avec le temps guérisseur, contribué à *l'oubli* des mutuels griefs.

Nous souhaitons à tous les adversaires d'hier de n'avoir pas même à attendre cinq années pour se regarder en face sans rancœur, pour se tendre une main amicale et joindre leurs efforts en vue de favoriser résolument, sans arrière-pensée méprisante et sans amertume, la vraie tempérance que tous ont assuré avoir comme objectif de même que les intérêts supérieurs de la collectivité.

Nous faisions allusion plus haut aux anciennes luttes prohibitionnistes. Nos électeurs seront probablement intéressés de savoir par les chiffres du référendum de 1912 et de celui de 1913, s'il y a eu évolution sensible du sentiment des électeurs rimouskois relativement à la prohibition au cours des vingt-et-une années qui se sont écoulées de 1912 à 1933.

Le règlement de 1912 fut voté le 23 octobre. 159 votes furent enregistrés, dont 135 POUR (86%) et 22 (14%) CONTRE. Ce règlement fut annulé à l'hiver 1913. Le règlement actuel fut voté en septembre 1913, à vote ouvert, comme le précédent. Sur 257 votes enregistrés, il y eut 173 POUR (67%) et 84 (33%) CONTRE. La majorité avait diminué avec l'augmentation du nombre des voteurs. encore qu'elle fût relativement très considérable.



Voilà donc un de nos problèmes locaux résolu pour quelques années. Espérons que, malgré les blessures (car il s'en est infligé d'assez vives, d'assez profondes même), la vie normale reprendra bientôt son petit train-train et que les haines, s'il subsiste dans les cœurs des sentiments qui méritent vraiment d'être appelés ainsi, s'apaiseront plus tôt que celles qui divisèrent douloureusement notre population de 1910 à 1913 pour exactement la même cause et les mêmes raisons.

Il ne peut être que fort nuisible au bien général de la société rimouskoise de se livrer à de stériles représailles entre deux groupes considérables de la population, ou entre les individus qui les composent. Aux vainqueurs, il incombe d'être nobles en évitant tout procédé de nature à aigrir leurs adversaires, et à ceux-ci d'accepter vaillamment leur échec et de se montrer bon perdant.

* * * * * * * * * * * * * * * *

Vœux du curé de Saint-Germain de Rimouski

Source : Le Progrès du Golfe, 28 avril 1933

Maintenant que peuple s'est prononcé par un vote décisif en faveur du maintien du régime prohibitionniste à Rimouski, après une rude bataille entre prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes, de louables efforts se font de part et d'autre pour que ne subsistent point, ou pas trop longtemps, de cette querelle des traces trop cuisantes de ressentiment et d'animosité les uns envers les autres. Après tout, ne peut-on pas avoir une opinion favorable ou défavorable à la prohibition sans se considérer soit comme des sépulcres blanchis dignes de tous les mépris ou soit comme des suppôts de Satan ou de Bacchus voués à l'exécration et à la damnation?

Parmi ceux qui s'appliquent très dignement à apaiser les esprits, à faire disparaître rancoeurs et inimitiés, à faire pratiquer généreusement le précepte de la charité chrétienne qui veut que l'on s'aime les uns les autres au lieu de se vouloir du mal, bref à rétablir la paix et l'harmonie en notre ville, nous remarquons avec plaisir M. le curé de la cathédrale qui, dès dimanche dernier, s'empressait de faire entendre du haut de la chaire des paroles tout imprégnées de bonté apostolique.

- « La lutte est finie », a dit en substance M. le curé Adolphe Tremblay dans une concise allocution, « et les incidents auxquels elle a donné lieu doivent être oubliés. Il n'y a plus d'adversaires mais seulement des frères qui viennent s'agenouiller devant le même autel du même Dieu, qui est un Dieu de charité. Je suis le curé de vous tous et vous êtes tous mes paroissiens. Que tous s'unissent sans amertume dans des efforts communs pour que la paix règne en notre ville. À cette fin, je vous engage tous, chers paroissiens, sans exception, à prendre deux résolutions et à les tenir :
- 1- Que personne n'aille acheter de boissons dans des endroits non autorisés par la loi;
- 2- Si l'on sait que la loi est violée, qu'on avertisse qui de droit et qu'on voie à ce que la loi soit respectée; ça, c'est de la bonne action catholique.

En 1937, reprise du débat sur la Prohibition

NDLR - En 1937, le débat reprend. Toutefois, il sera moins acrimonieux qu'en 1933. Les temps ont changé, les réflexions se sont faites et Rimouski était un peu isolé par rapport au reste du Québec. Le vote sur l'abolition du règlement de prohibition et la vente de liqueurs alcooliques s'est tenu sur une période de quatre jours soit du 22 au 25 septembre 1937.

Publicité anti-prohibitionniste

Source : Le Progrès du Golfe, septembre 1937

Nous déclarons que, dans tout ce qui a été écrit et publié sous la responsabilité de notre Comité, nous n'avons aucunement voulu afficher de mépris ou de manque de respect à l'autorité religieuse. La Prohibition est une question libre que les électeurs de notre ville ont à décider eux-mêmes par leurs suffrages. Si ce n'était pas une question librement discutable qu'il appartient aux citoyens-électeurs de régler librement, il n'y aurait pas de référendum. Si les



électeurs n'étaient pas libres de voter selon leur jugement et leur volonté, le référendum ne serait qu'un camouflage et une farce. La loi serait mal faite et ce serait elle et les législateurs qui l'ont mise dans les statuts qui auraient manqué de respect à l'autorité. Mais cette loi n'a jamais été dénoncée ni condamnée par les autorités ecclésiastiques, ni encore moins par le peuple. Nous avons un référendum pour décider nous-mêmes, par nos suffrages pour ou contre, du sort de la Prohibition, de même que nous avons eu un référendum en 1913 pour décider si nous devions ou non l'établir.

Nous déclarons que, dans toute cette affaire de référendum, nous n'avons qu'une pensée sincère et une conviction dont nous sommes entièrement pénétrés jusqu'à la moelle, savoir : Qu'entre les deux moyens que nous avons à juger, comme électeurs appelés à voter au référendum, le SEUL qui paraisse efficace et celui que nous croyons tel pour combattre l'intempérance dans notre ville, selon notre expérience vécue depuis bien longtemps, c'est LA VENTE LÉGALE SOUS LE CONTRÔLE DES AUTORITÉS RESPONSABLES, GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES, et QU'EN CONSÉQUENCE NOUS N'AVONS AUCUNE FOI QUELCONQUE DANS LA PROHIBITION TOTALE, telle qu'elle existe en la ville de Rimouski depuis le règlement voté par les électeurs en 1913, il y a 24 ans.

Nous déclarons que nous n'avons eu aucune autre intention, dans nos paroles et nos écrits, que de soutenir notre humble opinion et de la défendre en réfutant les arguments et moyens de ceux qui sont d'opinion contraire.

Nous croyons que cette question de Prohibition est sujette à libre discussion par les électeurs intéressés qui doivent voter selon leurs convictions et librement.

AUX URNES, CITOYENSI POUR UN RÉGIME PLUS DIGNE DE NOUS ET PLUS FAVORABLE À LA TEMPÉRANCE.

Le Comité anti-prohibitionniste de la ville de Rimouski, par G.-A. Morin

Le rappel de la prohibition

Source: Le Progrès du Golfe, le vendredi 1er octobre 1937

Le référendum de quatre jours qui s'est tenu la semaine dernière sur le règlement de la prohibition s'est terminé samedi soir à 5h par une majorité de 153 voix pour l'abolition du règlement de prohibition en vigueur dans notre ville depuis 1913 (celui de 1912 ayant été annulé). Les votes se sont répartis comme suit :

Contre la prohibition	562 (58%)	Pour la prohibition	409 (42%)
Nombre de personnes inscrites	1415	Électeurs ayant votés	979
Bulletins nuls	8	% de participation	69%

Il y a vingt-sept ans et 5 mois, les débits de boissons furent fermés par la volonté du Conseil municipal de Rimouski. C'était au printemps de 1910. Il n'y avait alors aucun règlement. Le premier règlement prohibitionniste qui suivit ce refus des licences de la part du Conseil fut voté en 1912 et annulé quelques mois plus tard par la Cour supérieure. Un autre règlement fut voté dans l'automne de 1913 et est resté en vigueur jusqu'à maintenant.

Le régime prohibitionniste disparaîtra donc comme conséquence du référendum tenu du 22 au 25 septembre 1937 et sera remplacé par celui de la Régie gouvernementale.

Avant l'établissement de la prohibition locale, c'est-à-dire avant 1910, le Conseil accordait un certain nombre de licences aux hôteliers, épiciers et embouteilleurs pour la vente au détail des boissons spiritueuses, alcools, bières et vins. Dans les bars, les gens allaient boire au verre. Dans les épiceries, ils achetaient à la bouteille ou « à la chopine ». Les agents des brasseries allaient vendre les « douzaines de bière » aux portes. En un mot, la boisson se vendait comme des liqueurs douces, des fruits, du tabac et des épiceries. Ce régime était une source d'abus tels que, par l'outrance même de ces abus, il provoqua le dégoût et la violente réaction prohibitionniste qui s'ensuivit.



Si le nouveau régime qui va être instauré en notre ville ne répond pas au vœu de la population dont la majorité vient de le voter, si par une mauvaise administration ou application de la loi des Liqueurs ou par l'inconduite des ivrognes présents et futurs le commerce réglementé s'avère inférieur au commerce prohibé, en un mot si l'on ne s'entraîne pas à la tempérance et que l'on ne s'habitue pas à boire comme des hommes plutôt que comme des sauvages ou des abrutis, il ne faudra pas se surprendre que la même cause produise le même effet. La réaction viendra et les protagonistes du régime sec auront beau jeu, comme en 1910, en 1912 et en 1913, de réclamer l'imposition de la camisole de force (c'est-à-dire la Prohibition) à cette population qui n'aurait pas appris à user raisonnablement de sa liberté et qui n'en jouirait que d'une façon abusive et scandaleuse.

Après vingt-sept longues années de coercition prohibitive, de soumission à un traitement de contrainte rigoureux auquel, dans le passé, nous avions été si peu préparés par quarante années de commerce sans beaucoup de restriction, tout citoyen digne et consciencieux, tout chef de famille conscient de ses responsabilités, tout jeune homme viril et sérieux, toute femme honnête se doit de prêcher par l'exemple en pratiquant soi-même la véritable tempérance au sein de notre société. Et les rimouskois prouveront ainsi, par leur dignité, par leur sobriété, par leur modération, par leur volonté de ne point tolérer les abus et désordres et de les combattre, par leur souci de ne jamais encourager ou protéger les transgresseurs de la loi qu'ils n'ont que faire d'un régime draconien comme celui dont ils viennent de s'affranchir après l'avoir subi durant plus d'un long quart de siècle.

Notons, en terminant ces propos sur la **prohibition qui va disparaître** et sur la tempérance qu'il faut favoriser sincèrement, que la Ville de **Rimouski a été l'une des premières** (sinon positivement la première) de la province à supprimer les débits licenciés de boissons dans ses limites et qu'elle est l'une des dernières (sinon la dernière) à révoquer cet interdit.

NDLR – À Rimouski, le sujet de la prohibition n'a plus jamais été remis à l'ordre du jour depuis 1937.

Curiosité matrimoniale

Pierre Collins (373)

Trois frères Deschênes marient trois sœurs Bouchard à Sainte Flavie! (photo page 92)

Les frères Deschênes sont issus du mariage d'Alphonse Deschênes et d'Amanda Gaudreault (mariage célébré à Sainte-Flavie le 26 novembre 1901).

Les sœurs Bouchard sont issues du mariage d'Alphonse Bouchard et de Rose-Alma Langlois (mariage célébré à Sainte-Flavie le 20 avril 1920).

Numéros 1: Gérard Deschênes et Lucille Bouchard, mariés le 4 novembre 1942 à Sainte-Flavie.

Numéros 2 : Maurice Deschênes et Juliette Bouchard, mariés le 21 avril 1945 à Sainte-Flavie.

Numéros 3 : Jean-Marie Deschênes et Gilberte Bouchard, mariés le 12 juillet 1947 à Sainte-Flavie.

Et, encore plus étonnant, la mère des filles, Rose-Alma Langlois, veuve d'Alphonse Bouchard, a épousé le veuf Alphonse Deschênes, père des garçons, le 5 juillet 1943 à Sainte-Flavie.

Je remercie madame Lise Deschênes-Bossé (fille de Gérard) pour la photo et les identifications.



Photo de famille





Cyprien Tanguay et la Cour de circuit de Rimouski

Pierre Rioux (219)



Par son Dictionnaire généalogique des familles canadiennes-françaises depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours, Cyprien Tanguay (1819-1902) est considéré comme un des pères de la généalogie québécoise. Parmi ses différentes responsabilités ecclésiastiques, il fit deux passages à Rimouski d'abord comme vicaire de 1843 à1846 et curé de 1850 à 1859¹.

Le nom de Cyprien Tanguay apparait à quelques reprises dans les actes de la cour de circuit de Rimouski. Celle-ci est un tribunal judiciaire de première instance.

Dans un premier type de causes, Cyprien Tanguay et quelques marguillers poursuivront quatre personnes à la cour de circuit pour des bancs d'église impayés (Tableau 1).

Tableau 1 : Causes concernant le non-paiement d'un banc de l'église de Saint-Germain de Rimouski

No	Date ²	Défendeur	Description	Montant
159	1851-01-10 1851-01-20	Dion, Éloi de St-Germain Forgeron	L'usage d'un banc numéro trois dans la rangée du Portail	Quatre louis : Quatre années de rente échues à raison de vingt chelins par année
160	1851-01-10 1851-01-20	Banville, Pierre de St- Germain Cultivateur	Usage d'un banc numéro douze dans la seconde rangée du côté de l'épitre	Deux louis : Quatre années de rente échues à raison de dix chelins par année
161	1851-01-09 1851-01-20	Fiola, Barnabé de St- Germain Cultivateur	Usage d'un banc numéro dix dans la quatrième rangée	Deux louis dix chelins : Quatre années de rente échues à raison de douze chelins et six deniers par année
229	1851-01-09 1851-01-20	Labrie, Éloi de St- Germain Cultivateur	Usage d'un banc numéro neuf dans la troisième rangée	Deux Iouis quatorze chelins : Quatre années de rente échues à raison de treize chelins et six deniers par année

Dans le cas d'Éloi Dion, il a admis devoir la dette. Dans le cas des causes de Pierre Banville et de Barnabé Fiola, le jugement est similaire : *Vu le défaut du défendeur, la cour le condamne sur preuve à payer aux demandeurs ...* les sommes de deux louis et deux louis dix chelins respectivement. Pour ce qui est de la cause concernant Éloi Labrie, le jugement mentionne : *Cette cause est déclarée arrangée*.

À titre d'exemple, l'annexe 1 montre une transcription un exemple de ce type d'acte.

On fait également 17 mentions de Cyprien Tanguay concernant des réclamations de montants dus pour des effets vendus (Tableau 2). Toutefois, on ne connait pas quels sont ces effets.

Hiver 2017

¹ Allaire, J.-B.-A. (1910) Dictionnaire biographique du clergé canadien-français, Les Anciens, Montréal, Imprimerie de l'école catholique des sourds-muets, p. 507.

² Deux dates sont présentes, une dans le corps de l'acte et l'autre par le huissier. Les deux furent inscrites.



Il ne semble pas avoir de jugements dans ces causes³. Un exemple de ce type est présent à l'annexe 2.

Tableau 2 : Causes concernant de sommes dues à Cyprien Tanguay

No	Date	Défendeur	Montant
3145	1860-10-14	Corbin, Octave de Rimouski	Trois louis
	1860-10-30	Cultivateur	
3147 1860-10-15		Lepage, Joseph, fils de Faustin	Deux louis et treize chelins
	1860-10-30	de Rimouski Cultivateur	
3148	1860-10-15	Tremblay, Godfroid de Rimouski	Trois louis et 10 chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3163	1860-10-15	Parent, Pascal de Rimouski	Douze chelins et huit deniers
	1860-10-30	Instituteur	
3169	1860-10-15	Fortin, Louis de St-Anaclet	Un louis et cinq chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3171	1860-10-15	Canuel, Ferdinand de Sandy Bay	Une livre et cinq chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3176	1860-10-15	Gamache, Martial de Rimouski	Dix huit chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3181	1860-10-15	Côté, Israël de Rimouski	Dix huit chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3184	1860-10-15	Dorval, Joseph de Rimouski	Une livre treize chelins et six deniers
	1860-10-30	Journalier	
3188	1860-10-15	Pineau, Auguste de Sandy Bay	Deux livres et treize chelins
	1860-11-27	Cultivateur	
3189	1860-10-15	Heppel, Léon de Rimouski	Deux livres neuf chelins et six deniers
	1860-10-30	Cultivateur	
3190	1860-10-15	Rouleau, Alexis de St-Anaclet	Une livre cinq chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3218	1860-10-15	Canuel, Michel de St-Anaclet	Douze chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3220	1860-10-15	Poirier, Hypolite de St-Anaclet	Neuf chelins
	1860-10-30	Cultivateur	
3222	1860-10-15	Heppel, Réhul de St-Anaclet	Un louis huit chelins et quatre deniers
	1860-10-30	Cultivateur	<u> </u>
3287	1860-10-24	Bouillon, Jean de Rimouski	Un louis et cinq chelins
	1860-11-07	Cultivateur	
3358	1860-10-30	Pineau, Pierre fils de Louis	Un louis et dix chelins
	1860-11-09	de Rimouski Cultivateur	

Référence:

Ces cas de la cour de circuit ont été localisés dans le fonds suivant :

Fonds/collection: Fonds Cour de circuit, greffe de Rimouski

Cote: TP10, S19 Date: 1851-1860

Provenance : BAnQ Rimouski

Remerciements:

L'auteur tient à remercier madame Claire Nadeau de BAnQ Rimouski de son aimable collaboration.

³ Index général des causes de la cour de circuit du ci-devant circuit de Rimouski et la cour de circuit pour le district de Rimouski continuées, généralement arrangées et sur lesquelles il n'a pas été procédé de 1846 à 1862.



Annexe 1 : Transcription de la Cause No 159 La fabrique St-Germain vs Éloi Dion, 20 janvier 1851

Dans la cour de circuit, Messire Cyprien Tanguay Prêtre et curé de la paroisse de St Germain, Honoré Pineau, Pierre St-Laurent, Melchior St Laurent marguilliers de l'œuvre et fabrique de la susdite paroisse

Demandeurs

et

Éloi Dion Forgeron ci devant de St Germain maintenant de Ste Luce

Défendeur

Victoria par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande. Défenseur de la foi

À Éloi Dion

Le Défendeur ci-dessus mentionné

Attendu que

Les demandeurs ci-dessus mentionnés réclament de vous la somme de quatre Louis courant,

Que vous leur devez pour quatre années de rente échues le premier de janvier courant pour l'usage d'un banc numéro trois dans la rangée du Portail dans l'église de la susdite paroisse de St Germain, à raison de vingt chelins par année.

Laquelle somme vous avez refusé (suivant eux) de payer Pourquoi les demandeurs demandent jugement avec intérêt et dépens.

Vous êtes par la présente requis de satisfaire à la demande des dits demandeurs en cette cause, avec dépens, ou de comparaître en personne, ou par votre procureur, devant notre dite Cour, en la Salle d'Audience, dans la paroisse de Rimousky, dans le dit circuit à NEUF heures du matin le vingtième jour de Janvier courant pour répondre à dite demande, autrement Jugement sera rendu contre vous par défaut.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes, le Sceau de notre dite Cour, À Rimousky, le neuvième jour de janvier en l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante un

Ce writ est adressé à tous et chacun le huissiers de la Cour Supérieure pour le Bas-canada, résidents dans le district de Québec

> J. J. Reeves Greffier de la dite cour pour le dit circuit



Note du huissier:

Je huissier soussigné certifie sous mon serment d'office avoir signifié au défendeur l'ordre et la déclaration ici annexé en cette cause en laissant copies d'icieux au dit défendeur à son domicile à Ste Luce le 10^{me} jour de janvier courant en parlant à lui-même en lui exhibantalors et la l'original dudit ordre et déclaration en cette cause en parlant com me susdit

a Ste Luce, le 10^{me} jour de janvier 1851

Pierre Déroche4

Jugement:

Jugement No 159 Messire Cyprien Tanguay, Prêtre et curé de la paroisse de St Germain, Honoré Pineau, Pierre St-Laurent, marguillers de l'œuvre et Fabrique de la susdite paroisse

Demandeurs

Éloi Dion, Forgeron ci devant de St Germain

Maintenant de Ste Luce

Le défendeur comparait, et admet devoir la dette En conséquence la cour le condamne à payer aux demandeurs, en leurs susdites qualités, la somme de quatre louis courant pour les cause mentionnées en la déclaration, avec intérêt du dix de janvier courant, et les dépens

Ja Reeves G. C. C.5

Annexe 2 : Transcription de la Cause No 3145 Messire Cyprien Tanguay vs Octave Corbin, 30 octobre 1860

Messire Cyprien Tanguay, Prêtre, curé de la paroisse St Michel

Demandeur

Octave Corbin, de Rimouski, cultivateur,

Défendeur

Victoria, par la grâce de Dieu du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi

A Octave Corbin

Le défendeur ci-dessus mentionné

⁴ Pierre Déroche ou Desroches est né et baptisé le 17 mars 1805 à Neuville. Il est décédé le 2 juin et inhumé le 4 juin 1879 à Rimouski. Il s'est marié le 18 février 1828 à Rimouski à Julie/Judith Poirier (Pierre et Agathe Ruais).

⁵ Jacques James Reeves est né le 18 juillet et baptisé le 19 juillet 1806 à Québec. Il est décédé le 12 novembre et inhumé le 15 novembre 1854 à Rimouski. Il s'est marié le 29 octobre 1832 à Montréal avec Marie-Charlotte Louise Poulin (François et Marie-Madeleine Connely).



Attendu que Messire Cyprien Tanguay,

Le demandeur ci-dessus mentionné réclame de vous la somme de Trois louis courant Que vous devez suivant compte ci-joint

D'Oct. Corbin

À M. Cy Tanguay

Balance sur effets vendus à Rimouski depuis 1850 a 1859

L 3.00

Laquelle somme vous avez refusé (suivant lui) de payer. Pourquoi le demandeur demande Jugement en conséquence avec intérêt et dépens.

Vous êtes par le présent requis de satisfaire à la demande du dit Demandeur en cette cause avec dépens ou de comparaître en personne, ou par votre Procureur, devant notre dite Cour en la Salle d'Audience dans la paroisse de Rimouski, dans le dit, Circuit à NEUF heures du matin le trentième Jour d'octobre courant pour répondre à la dite demande, autrement jugement sera rendu contre vous par défaut

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes, le seau de notre dite cour, à Rimouski, le quinzième jour d'octobre en l'année en l'année de Notre seigneur mil huit cent soixante

F. M. Derome⁶ Greffier de la dite cour

Ce writ est adressé à tous et chacun les huissiers de la cour Supérieure pour le Bas-Canada appointés pour le district de Rimouski.

Note du huissier :

Je soussigné, huissier de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, appointé
Pour le District de Rimouski, certifie sous mon serment d'office avoir signifié
au défendeur en cette cause l'ordre et la déclaration compte
ci-annexée, en exhibant les originaux et laissant copie d'iceux au défendeur Ovide Corbin
à son domicile Rimouski le vingtroisième⁷ jour du mois
d'octobre mil huit cent soixante à deux heures
avant midi en parlant à une personne raisonnable fesant⁸ partie de sa famille
et que j'ai transporté iceux depuis cette cour jusqu'au
domicile du défendeur distance de neuf milles

9 milles de transport £4/6 Rimouski le 23^{me} jour d'octobre 1860 Signification

£0-5-6

Pierre Déroche

⁶ François-Magloire Derôme est né le 28 février 1817 et baptisé le 02 mars à Lachine. Il est décédé le 29 juillet 1880 et inhumé le 02 août 1880 à Rimouski. Il s'est marié en premières noces le 4 septembre 1848 à Théotiste Labadie et, en secondes noces, le 26 mai 1869 à Malvina Louise Antoinette à Rimouski.

⁷ Tel qu'écrit

⁸Tel qu'écrit



La campagne de tempérance

Par Mgr Georges Courchesne, évêque de Rimouski

Circulaire au clergé No 68, 10 avril 1939

La campagne de tempérance va bien. Je reçois d'encourageants rapports. La présente note ne veut que vous indiquer que j'y pense tout le temps, comme vous sans doute. Comme en un simple prône, je loge ici deux indications.

La première est que nous allons avoir à lutter dans des conditions désavantageuses contre l'alcoolisation de notre peuple par la bière, la plus mauvaise bière de l'univers, vous ne l'oubliez pas, celle qui se vend en notre pays en une telle abondance qu'elle n'a pas le temps de s'achever avant d'aller infecter les reins de nos pauvres bougres. La réclame va se continuer, sous une forme à peine plus discrète et sous une forme aussi redondante que jamais dans les journaux. De plus, le colportage va s'en continuer dans nos campagnes, par les soins du chemin de fer qui a, à son service, des camionneurs légalement chargés de conduire jusque dans les rangs des dernières colonies, la bière, et le reste, relayée par le chemin de fer.

La deuxième indication me vient d'un bon nombre de laïques. Ils s'alarment de la façon dont l'usage des alcools se répand chez les femmes et les jeunes filles. Cela commence par la cigarette, se continue par la bière, et s'achève dans l'addition du *couteau* et du *clou*, dose d'alcool lourd qui s'ajoute à la bière, la rend plus capiteuse et fait disparaître la pudeur dans les rapports entre les sexes. Il faudra, sans nous décourager, faire un travail intense pour enrayer cette méthode de démoralisation rapide et d'abrutissement non moins immédiat. Ce sera d'autant plus ardu que la mode s'en mêle et le respect humain. Qui eût jamais prévu que le féminisme prendrait cette voie? L'usage a commencé dans une partie de la classe aisée des villes. Du coquetel, mélange perfide, on est passé à la *traite*, longtemps limitée aux réunions du sexe laid. Le mal semble déjà dater de quelque temps si l'on en juge aux conséquences physiologiques. La supérieure de l'école ouverte près de Montréal pour les jeunes arriérés mentaux, répondait l'automne dernier à S. Ex. Mgr Gauthier qui s'informait de la provenance de ces enfants : « De nos meilleures familles. Et il nous a été permis de constater que le nombre de ces cas de dégénérescence s'est fortement accru depuis que l'usage de l'alcool s'est introduit chez ces dames.»

Or, c'est de ces hauteurs que la mode, comme l'on sait, se répand dans nos villages. Toujours est-il qu'à l'heure présente, il faut beaucoup de courage à une jeune fille pour refuser de boire dans certaines réunions où l'usage de l'alcool sert de prélude à des chahuts distingués. Celle qui refuse est mal notée, mise de côté. C'est une scrupuleuse. Voilà. Il va nous falloir garder notre bonne humeur et traiter cette misère avec beaucoup de patience et de doctrine. Les vastes sanatoriums antituberculeux se rempliront, dès leur construction, des victimes de l'alcool absorbé par les ascendants. Et tout indique qu'il faut se hâter d'agrandir les asiles d'aliénés qui recrutent leur clientèle à la même enseigne : crapule, luxure, sanie et démence, tétralogie lugubre des misères physiques et morales engendrées par un commerce qui se fait protecteur des artistes et parle haut aux gouvernements, voire même aux journaux rédigés par de bons catholiques.

Mgr Gauthier écrivait le 24 mars dernier : « Je me réjouis de cette nouvelle initiative de la J.E.C.¹, en faveur de la Tempérance. Elle vise surtout à éclairer, à convaincre, à toucher. Nous sommes portés parfois à tout attendre des lois. Il faudrait peut-être nous préoccuper davantage de réformer les mœurs par l'éducation. Tout ce qui tend à ce résultat et tout ce qui s'inspire de cette méthode sont dignes d'encouragement. Je souhaite la plus large diffusion à cette publication. Je demande à tous nos jeunes d'entrer dans la Ligue Étudiante de Tempérance comme dans une croisade, pour un esprit nouveau qui doit être plus chrétien. »

Source : Mgr	Georges	Courchesne,	évêque	de	Rimouski,	Mandements	et	circulaires,	Volume	II,	janvier
1936 à mars 1941.											

1	launacca	étudiante	catholique
	TERRIESSE.	etuusante	Latiiviiuue



In memoriam

- Membre # 238 Annette Bélanger Bernier, fille de feu Albert Bélanger et de feu Marie-Anne Ouellet, épouse de feu André-Albert Bernier, décédée à Rimouski le 7 juillet 2017 à l'âge de 96 ans et 2 mois.
- Membre # 215 Réal Savard, fils de feu Jules Savard et de Simonne Beaulieu, épouse de Mado Gagné, décédé à Rimouski le 22 août 2017 à l'âge de 69 ans et 5 mois. Il était natif de Saint-Octave-de-Métis.



La SGHR vient de perdre un bénévole de longue date en la personne de Réal Savard. Membre à vie de notre Société, il fut impliqué pendant une trentaine d'années à des tâches très diverses : membre du CA, responsable de L'Estuaire généalogique pendant quelques années, responsable des demandes de renseignements venant de l'extérieur et bénévole de garde à notre Centre de recherche.

À son épouse, Mado Gagné, et à ses deux filles, Geneviève et Marie-Hélène, leurs conjoints et leurs petits-enfants, j'offre, en mon personnel et au nom du conseil d'administration de La Société de généalogie et d'histoire de Rimouski, mes sincères condoléances.

Laurent Bérubé (23)

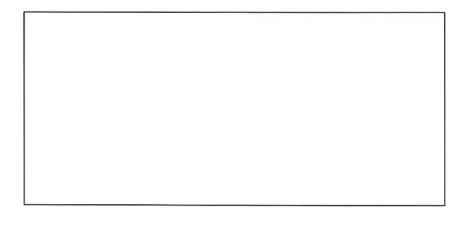
Nouveaux membres

1870	Diane Michaud (Rimouski)	1874	Dylan Lagrange (Rimouski)
1871	Carl Taillon (Québec)	1875	Peter Maguire (Rimouski)
1872	Robert Ross (St-Côme)	1876	Mona Ouellet (Forestville)
1873	Ginette Boulay (Rimouski)	1877	Lucille Dumont (Rimouski)

Joyeux Noël et une Bonne Année 2018 à tous nos membres. Un merci particulier aux nombreux bénévoles qui assurent l'existence de notre Société.



ADRESSE DE RETOUR L'Estuaire généalogique Société de généalogie et d'histoire de Rimouski 110, rue de l'Evêché Est Rimouski (Québec) G5L 1X9 Imprimé
poste-publications
port payé à Rimouski
Enregistrement
#40049995





Place aux citovens

Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires, bureau 2.23 Québec (Québec) G1A 1A4 Tél.: 581 628-1017 | Téléc.: 418 643-7919

Bureau de circonscription 320, rue St-Germain Est, bureau 400 Rimouski (Québec) GSL 1C2 FEL: ±418 722-9787 | Téléc: ±418 725-0526 harold.lebel.rimo@assnat.qc.ca



Harold LeBel Député de Rimouski

RELLS

R

E

Relieurs St-Pierre & Turcotte enr.

Léo Turcotte Propriétaire, relieur

21, boul. René-Lepage Est Rimouski (Québec) G5L 1N8 Tél.: Rés.: (418) 724-4377 Cell.: (418) 730-5812



105, rue St-Jean-Baptiste Ouest Rimouski (Québec) G5L 4J2



263, avenue Rouleau, Rimouski (Québec), G5L 5T9
Tél: 418 722-0040 Téléc: 418 724-3754
Courriel: services@rhsolutions.ca

rhsolutions.ca

